

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°/2017

Contrôle annuel : exercice 2016

ASBL Téléambre

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Téléambre pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2016.

Le Collège relève que le rapport annuel de Téléambre est parvenu au CSA avec plus de 3 mois de retard sur l'échéance établie. Interrogé quant à ce délai, l'éditeur invoque les obligations liées à son déménagement, ainsi que la période de transition due au changement de direction. Dans un souci d'égalité de traitement entre les éditeurs et de respect des procédures internes du CSA, le Collège invite la nouvelle direction de Téléambre à maintenir une réactivité suffisante dans ses rapports avec le régulateur de manière à ce que les délais administratifs soient dorénavant respectés.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1973.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : esplanade René Magritte à 6010 Charleroi.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Aiseau-Presles, Beaumont, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Chapelle-lez-Herlaimont, Erquelinnes, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure/Nalinnes, Jemeppe-sur-Sambre, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Sambreville, Seneffe, Sivry-Rance et Thuin.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015.
- Distribution :
Coditel (ex-AIESH) et VOO sur le câble (canaux 11 et 51 de l'offre numérique), Proximus en IPTV (canaux 10 et 336). Les programmes de Téléambre sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires à démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
- Droits voisins : dans son avis précédent, le Collège encourageait « le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité ». À l'occasion du contrôle de l'exercice 2016, la Fédération des télévisions locales déclare

qu'un dialogue s'instaure entre le Ministre Peeters, les sociétés de gestion collective et le secteur audiovisuel belge. Le Collège restera attentif à ces développements.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un talkshow à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2016, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 223 journaux télévisés inédits et de 44 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 44 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines (soit 86 éditions minimum).

L'offre d'information de Télésambre comprend les programmes récurrents suivants :

- « Tous terrains magazine » : programme d'actualité sportive (38 et 34 éditions de 30 minutes) ;
- « Club zébré » : actualité du « Sporting Club de Charleroi » (4 éditions de 12 minutes) ;
- « Le débat » : débats sur divers thèmes d'actualité (3 éditions de 40 minutes) ;
- « Ecoland » : programme d'information économique (9 éditions de 21 minutes) ;
- « L'événement, le Mag » : couverture d'un événement de la région (14 éditions de 12 minutes).

Pour l'exercice 2016, le CSA comptabilise 102 éditions de programmes d'informations.

L'obligation est rencontrée.

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Télésambre valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via deux programmes récurrents :

- « Culture Factory » : programme culturel avec interviews, chroniques et prestations live en studio (41 éditions de 26 minutes) ;
- « Coal Kids » : magazine qui s'adresse aux « jeunes » de 15 à 30 ans sur les thèmes des « sorties et du lifestyle » (3 éditions de 10 minutes).

Télésambre couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que les octaves de la musique et l'actualité des salles de théâtre.

L'obligation est rencontrée.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. L'obligation porte sur 12 mois.

Télésambre produit trois programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Une éducation presque parfaite » : programme de reportages et de débats dont l'objectif est de favoriser la compréhension mutuelle entre parents, enfants ou adolescents, et enseignants (10 éditions de 26 minutes) ;
- « Un an après » : programme d'analyse qui revient à froid sur un thème d'actualité (10 éditions de 26 minutes) ;
- « Local archives » : retour sur des faits marquants de la vie régionale (5 éditions de 20 minutes) ;
- « Débat » : des thèmes de sociétés sont décortiqués par des chroniqueurs et des spécialistes (3 éditions de 40 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par un microprogramme :

- « Bio Village » : magazine consacré aux circuits courts et à l'agriculture raisonnée (7 éditions de 10 minutes).

L'obligation est rencontrée.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - Article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

Depuis 1987, Télésambre entretient un réseau de « Correspondants Locaux » bénévoles et impliqués dans la vie associative locale. L'éditeur leur fournit matériel, formation et encadrement afin qu'ils mettent en images la « vie des quartiers ».

Le rythme élevé de diffusion de ces contenus (117 éditions de 5 minutes) en fait un élément majeur de la programmation de Télésambre. Cette démarche s'assimile en outre à de l'éducation aux médias.

Fin 2015, l'éditeur a reformaté cet axe de sa programmation en une version magazine intitulée « C Local ».

Enfin, Télésambre couvre des événements fédérateurs de sa zone de couverture tels que la Marche Saint-Roch de Thuin et les festivités organisées à l'occasion des 350 ans de la ville de Charleroi.

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2016, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 34 minutes (1 heure 40 minutes en 2015)

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
310:02:59	+	05:23:04	=	315:26:03	363 minutes

L'obligation est rencontrée.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité (notamment sportive).

Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Télésambre et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2016, Télésambre mentionne notamment : « Les enfants nous parlent » (Canal C - 8 éditions), « Le geste du mois » (Canal Zoom - 11 éditions), « Dbranchés » (TV Com - 30 éditions), « À vos cas » (BX1 - 10 éditions) et « Délices et tralala » (Notélé - 11 éditions).

Coproduction

L'éditeur participe à trois coproductions coordonnées par la Fédération :

- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de la ruralité et du monde agricole (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- la couverture en direct de certaines séances du Parlement wallon : questions urgentes et débats extraordinaires.

Coproductions entre télévisions hennuyères :

- le microprogramme culturel « IN - OUT Hainaut » (une quarantaine d'éditions de 8 minutes). Ce partenariat implique aussi la Province. Depuis 2017, le format est remanié et intitulé « C'est dans la poche » ;
- depuis mi-2015, le quiz « La mémoire des rues » (23 éditions de 26 minutes) est coproduit par les 4 télévisions hennuyères sous la coordination d'Antenne Centre.

Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur, notamment certaines captations de manifestations folkloriques, culturelles et sportives, ainsi qu'une programmation commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Collège constate que Télésambre a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

RTBF

Échange

L'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT). De plus, Télésambre fait état de contacts « *quotidiens* » entre sa rédaction et celle de la RTBF avec comme objectif « *d'opérer des choix éditoriaux complémentaires* ». De plus, Télésambre et la RTBF ont formalisé un échange spécifique de programmes entre « Une éducation presque parfaite » et « Hep Taxi ».

Coproduction

Télésambre s'est engagée avec la RTBF et six autres télévisions locales (Notélé, Canal Zoom, Canal C, Télèvesdre, Télésambre et TV Lux) dans la production du mensuel « *Alors on change* » (9 éditions de 26 minutes en 2016). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « *acteurs du changements* », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.

Participation

Télésambre s'est associée à l'opération caritative de la RTBF « Viva for life » : retransmission en direct depuis le « cube » installé place de la Digue à Charleroi, compilations des meilleurs moments, diffusion du concert de clôture.

Prospection

L'éditeur relève plusieurs éléments :

- la présence de Télésambre avec la RTBF dans l'actionnariat des studios Keywall ;
- une dynamique d'échange d'images et d'informations sur les candidats à « The Voice Belgique » originaire de la région de Charleroi ;
- l'éditeur relève la collaboration entre les télévisions locales et la RTBF autour du portail d'information locale « *Vivre ici* ». Selon le secteur, la fréquentation du portail serait en progression constante ;
- Télésambre renseigne également des échanges promotionnels avec la radio de la RTBF « Vivacité » ;

Enfin, l'éditeur relève le rapprochement négocié avec la RTBF afin de regrouper les infrastructures des deux chaînes à Charleroi (Mediasambre). Après de nombreuses réunions de collaborations courant 2016, le projet s'est concrétisé en septembre 2017.

En 2013, de l'aveu même de l'éditeur, ses synergies avec la RTBF étaient demeurées « minimalistes ». Dans son avis n°13/2014, le Collège invitait en conséquence Télésambre à « *restaurer d'initiative une dynamique dans ses contacts avec la RTBF* ».

Après une amélioration constatée en 2015, le Collège constate que les synergies entre Télésambre et la RTBF se maintiennent durant l'exercice 2016. Il invite l'éditeur à poursuivre dans cette voie.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 25 juin 2013, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé. La composition du conseil d'administration a depuis subi des modifications et plusieurs nouveaux représentants ont rejoint le conseil.

Le conseil d'administration actuel se compose de 22 membres :

- 8 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- Télésambre renseigne également 3 représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public ;
- leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 5 PS, 3 MR et 2 cdH et 1 ECOLO ;
- au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Télésambre déclare qu'aucun autre de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Télésambre au cours de l'exercice 2016, l'éditeur a respecté ses obligations en matière d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège rappelle au secteur la nécessité de concrétiser les obligations de moyens portées par le règlement « accessibilité » du Collège d'avis. En matière de droits voisins, le Collège invite le secteur à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes.

Le Collège salue les efforts de l'éditeur dans le développement de partenariats avec la RTBF et l'invite à poursuivre en ce sens.

Enfin, le Collège invite la nouvelle direction de Télésambre à maintenir une réactivité dans ses rapports avec le régulateur de manière à ce que les délais administratifs soient dorénavant respectés.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Télésambre a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2016.

Fait à Bruxelles, le 9 novembre 2017.